



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Ecoles



Lundi 12 décembre 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour de cette séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget supplémentaire 2023
- Participation de la Caisse des Ecoles aux séjours des clubs adolescents et préadolescents.
- Convention de groupement de commande entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition et l'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport.
- Convention avec le Levallois Sporting Club Sauvetage pour des cours de sauvetage aux enfants des centres de loisirs.
- Convention avec le Levallois Sporting Club Sauvetage « Prévention et secours civiques de niveau 1 » pour le personnel de la petite enfance. Année 2023/2024

Approuvé à l'Unanimité

Débat d'orientation budgétaire 2024

Conformément à la législation, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de procéder à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Approuvé à l'Unanimité

Décision modificative du budget N°1-2023

En raison de recettes supplémentaires perçues, il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 afin d'équilibrer celui-ci.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la décision modificative du budget 2023.

Approuvé à l'Unanimité

Attribution de subvention pour les classes autogérées de l'école Saint-Exupéry

En raison de l'intérêt du projet présenté par les équipes pédagogiques de l'école élémentaire Saint-Exupéry pour l'organisation d'un séjour sur le thème du Moyen-Age du 10 au 14 juin 2024 - le Conseil d'Administration décide de prendre en charge une partie des frais et d'attribuer la somme de 500 € par classe, soit 1 000 € pour l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Approuvé à l'Unanimité.

Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la Ville, le centre communal d'action sociale et la Caisse des Écoles de Levallois

Depuis 2008, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de mise en concurrence en vue de la souscription de diverses polices d'assurances concernant notamment leur responsabilité civile et les dommages aux biens et véhicules, en vertu d'une convention de groupement de commandes.

Les marchés arriveront à leur terme au 31 décembre 2024.

Compte tenu des économies escomptées par la mutualisation de la procédure de passation des marchés, les trois entités ont souhaité poursuivre la mutualisation de leurs procédures, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a ainsi été établie.

Ce groupement a pour objet l'organisation de deux procédures de mise en concurrence relatives à :

- *l'assistance à la passation et l'exécution des contrats d'assurances ;*
- *la souscription des polices d'assurance relatives notamment à la responsabilité civile, à la flotte automobile, aux dommages aux biens et aux polices d'assurances « individuelles accidents ».*

La Ville propose d'être le coordonnateur du groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de la Ville. Elle attribuera les marchés et rendra son avis lorsque celui-ci est requis en cas de modifications.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- *d'adhérer à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Levallois et la Caisse des Écoles pour leurs besoins respectifs*
- *d'autoriser la Commune de Levallois à agir comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'organisation d'une mise en concurrence et la signature des marchés correspondants.*

Approuvé à l'Unanimité.

Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel jetable.

Depuis 2012, la Ville organise des procédures de mise en concurrence pour l'acquisition de matériel jetable de type sacs en papier et vaisselle jetable (en carton ou matériaux naturels), en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec la Caisse des Écoles de Levallois.

Les marchés en cours d'exécution arrivant à terme le 27 octobre 2024, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois ont donc souhaité poursuivre la mutualisation de leur procédure de passation des prochains marchés en constituant un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a ainsi été établie.

La Ville propose d'en être le coordonnateur. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de la Ville. Elle attribuera les marchés et rendra son avis, lorsque celui-ci sera requis, en cas de modifications.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Levallois et la Caisse des Écoles pour leurs besoins respectifs
- d'autoriser la Commune de Levallois à agir comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'organisation d'une mise en concurrence et la signature des marchés correspondants.

Approuvé à l'Unanimité

Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel médical

Depuis 2020, la Ville organise des procédures de mise en concurrence pour l'acquisition de matériel médical, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec la Caisse des Écoles de Levallois. Cela concerne la fourniture de trousse de secours, de petit matériel médical, ainsi que l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs installés dans les établissements publics.

Les marchés en cours d'exécution arrivant à terme le 26 juin 2024, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois ont donc souhaité poursuivre la mutualisation de leur procédure de passation des prochains marchés en constituant un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a ainsi été établie.

La Ville propose d'être le coordonnateur du groupement.

À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de la Ville. Elle attribuera les marchés et rendra son avis lorsque celui-ci est requis en cas de modifications.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Levallois et la Caisse des Écoles pour leurs besoins respectifs
- d'autoriser la Commune de Levallois à agir comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'organisation d'une mise en concurrence et la signature des marchés correspondants.

Approuvé à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BOURDET-MATHIS, lève la séance à 19 heures 30